

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 8 novembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS -
 M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN -
 M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT -
 Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL
 HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M.
 DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Logement à loyer modéré - Programme de Rénovation Urbaine de la Fontaine d'Ouche - Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon - Résidentialisation et amélioration de la qualité de service - Participation de la Ville

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour le Programme de Renouvellement Urbain de la Fontaine d'Ouche, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005 - 2011.

La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 24 M€, et prévoit une participation de la Ville de 7,847 M€.

En complément des interventions sur l'espace et les équipements publics ainsi que sur le centre commercial du quartier, des actions d'amélioration de l'habitat existant étaient prévues.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les demandes de subventions de l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon, qui vise à financer les opérations suivantes.

La résidentialisation de l'îlot Franche-Comté qui compte 171 logements, vise principalement à améliorer la qualité des espaces extérieurs en cohérence avec la restructuration du boulevard Bachelard et à sécuriser les accès aux halls. En complément, les portes des caves seront renforcées et les ascenseurs modernisés pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La résidentialisation de l'îlot Gascogne qui compte 251 logements, vise principalement à modifier les circulations piétonnes devant les immeubles afin d'en limiter les nuisances et à sécuriser les accès aux halls. En complément, les ascenseurs seront modernisés pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'amélioration de la qualité de service des îlots Corse et Berry qui comptent respectivement 258 et 118 logements vise essentiellement à sécuriser les halls d'accès et à moderniser les ascenseurs afin d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les halls qui seront sécurisés dans le cadre de ces opérations, vont bénéficier de l'installation d'une nouvelle porte extérieure avec interphone et contrôle d'accès par badge.

Les coûts prévisionnels de ces opérations sont estimés à 903 505,46 € TTC pour l'îlot Franche Comté, à 666 463,14 € TTC pour l'îlot Gascogne, à 396 541,56 € TTC pour l'îlot Corse et à 186 243,68 € TTC pour l'îlot Berry.

Conformément à la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), et en appliquant le principe de la fongibilité des crédits, les participations de la Ville de Dijon pour chacune de ces opérations seraient respectivement de 150 898 € TTC pour l'îlot Franche-Comté, de 120 158,05 € TTC pour l'îlot Gascogne, de 47 475 € TTC pour l'îlot Corse et de 21 100 € TTC pour l'îlot Berry.

Les modalités de versement de ces subventions seraient les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon, représenté par son Directeur Général, domicilié au 2, bis rue Maréchal Leclerc – BP 87027 – 21070 Dijon Cedex, des participations de la Ville de 150 898 € TTC pour la résidentialisation de l'îlot Franche-Comté, de 120 158,05 € TTC pour la résidentialisation de l'îlot Gascogne, de 47 475 € TTC pour l'amélioration de la qualité de service de l'îlot Corse, et de 21 100 € TTC pour l'amélioration de la qualité de service de l'îlot Berry, dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;

2 - dire que le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant de la dépense, qui s'élève à 339 631,05 € TTC, sera prélevé sur les crédits ouverts aux budgets des exercices en cours et à venir.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

16 NOV. 2010

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Rapport adopté à la majorité :

- pour : 54
- 1 non-participation au vote.

PUBLIÉ LE *17 novembre*

Alain MILLOT